

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS**

Conseil de Communauté
Salle Polyvalente de Kertzfeld
25 mars 2009 – 18h30

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 25 MARS 2009

**I) DEMANDE D'ADOPTION DES PROCES-VERBAUX & DESIGNATION D'UN
SECRETAIRE DE SEANCE**

- 1) Demande d'adoption du procès-verbal du 18 décembre 2008, 14 janvier 2009, du 10 février 2009 et du 3 mars 2009
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Demande d'adoption du compte administratif 2008
- 2) Demande d'adoption du compte de gestion 2008
- 3) Affectation des résultats 2008
- 4) Demande de fixation des taux d'imposition pour 2009
- 5) Demande d'adoption du budget primitif 2009
- 6) Demande d'adoption des subventions 2009
- 7) Demande d'adoption de l'état de la dette au 1er janvier 2009
- 8) Demande d'adoption du tableau des effectifs pour 2009

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande d'adhésion à l'établissement public foncier du Bas-Rhin

- 2) Demande d'adoption du régime des frais de mission
- 3) Demande d'adoption du mandat donné au Centre de Gestion pour lancer un marché pour l'assurance statutaire
- 4) Demande d'adoption de la modification de la délégation donnée au PRESIDENT suite à la réforme du code des marchés publics
- 5) Demande de modification de la compétence « transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin »

IV) JEUNESSE-MONDE ASSOCIATIF-TRANSPORTS

- 1) Attribution pour la piste cyclable de Benfeld-Westhouse (information)
- 2) Demande d'adoption des conventions d'occupation à titre précaire des locaux à :
 - KOGENHEIM au titre du service périscolaire
 - WESTHOUSE au titre du service périscolaire
 - HUTTENHEIM au titre du service périscolaire

V) PETITE ENFANCE-DEVELOPPEMENT DURABLE-TOURISME

- 1) Demande d'attribution pour le périscolaire de Matzenheim-Sand
- 2) Demande de constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les communes membres en vue d'un marché de prestation de service pour un diagnostic énergétique des bâtiments intercommunaux et communaux

VI) ASSAINISSEMENT-INFORMATION EAU

- 1) Demande de retrait de la délibération portant transfert complémentaire de la compétence « assainissement » en date du 4 décembre 2008
- 2) Demande d'attribution des marchés pour le groupement de commande WESTHOUSE Assainissement
- 3) Information attribution des marchés KOGENHEIM et SERMERSHEIM
- 4) Demande de constitution d'un groupement de commande pour les travaux Eau/assainissement rue du Gal VIX à SAND

- 5) Demande de constitution d'un groupement de commande pour les travaux eau/assainissement rue Mal LECLERC à KOGENHEIM
- 6) Demande de constitution d'un groupement de commande pour les travaux eau/assainissement rue du Bernstein à BENFELD
- 7) Information sur le lancement d'un marché de travaux pour l'assainissement rue de la Digue à BENFELD
- 8) Demande d'adoption du protocole transactionnel avec la Lyonnaise des Eaux
- 9) Demande d'adoption de la convention provisoire d'exploitation avec la Lyonnaise des Eaux

VII) ECONOMIE-GLCT-AFPA

- 1) Demande de fixation du prix de vente de la parcelle n°2 section AK Niederfeld sise dans la ZAC des Nations

VIII) DECHETS MENAGERS & ASSIMILES

- 1) Demande d'admission en non-valeur

IX) CINEMA

- 1) Demande de modification de la durée de la future délégation de service public pour la gestion du cinéma REX

X) PARC DE MATERIEL

- 1) Acquisition d'un podium pour le parc de matériel

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 25 mars 2009 à 18H30, sur convocation régulière en date du 17 mars 2009 sous la présidence de M. Michel KOCHER, Président.

M. Michel KOCHER, Président de la Communauté des Communes de Benfeld et Environs, donne la parole à M. SAETTEL qui salue les délégués et présente la commune de Kertzfeld.

M. Michel KOCHER donne la parole à Mme. Mireille LUX qui procède à l'appel nominatif.

APPEL DES DELEGUES :

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Michel KOCHER	Président	MATZENHEIM	Présent	
André WETZEL	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Claude AMPSLER	Vice-Président	BENFELD	Présent	
Xavier HUMLER	Délégué	BENFELD	Présent	
Christian PECHEUX	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Marc SAAS	Délégué	BENFELD	Présent	
Esther SITTLER	Déléguée	HERBSHEIM	Absente excusée	Suppléante : Odile BRUN
Jean-Georges GUTH	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	
Jean-Jacques BREITEL	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Mireille LUX	Déléguée	HUTTENHEIM	Présente	
Christophe SAETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Claude SCHOETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Francine FROMENT	Vice-Présidente	KOGENHEIM	Présente	
Patrick THIRION	Délégué	KOGENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déléguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Vice-Président	ROSSFELD	Présent	
Daniel KOEHLER	Délégué	ROSSFELD	Présente	
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Présent	
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Marie-Thérèse GEORGE	Déléguée	SERMERSHEIM	Présente	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	Statut	Pouvoir/suppléant
Claude WISSENMEYER	Vice-Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice-Président	WITTERNHEIM	Présent	
Christiane SPITZ	Déléguée	WITTERNHEIM	Présente	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	26	01	1	00

Autres personnes présentes :

Mme FRECH, correspondante au journal L'Alsace
M. ESTIVALS, journaliste aux DNA
Mmes et MM. les adjoints et conseillers municipaux de KERTZFELD
Mmes et MM. les délégués suppléants de la Communauté de Communes
M. Pascal MELLIER, SDEA
M. AGAGNA, DDAF

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur Général des Services
M. Claude LEFEVRE, Directeur Général des Services Adjoint
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement
Mme. Catherine KERN, Responsable du RAM et coordinatrice petite-enfance
Mme Annick KAPDESKA, Adjoint administratif
Mlle Audrey REIBEL, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, M. le PRESIDENT ouvre la séance à 18H45.

I) DEMANDE D'ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) **Adoption des procès-verbaux du 18 Décembre 2008, du 14 janvier 2009, du 10 février 2009 et du 3 mars 2009 (Recueil des actes administratifs n°100, 101, 102 et 103)**

M. LE PRESIDENT soumet au vote l'approbation de la séance précitée.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux n°100, 101, 102 et 103 des séances ordinaires du 18 décembre 2008, 14 janvier 2009, 10 février 2009 et du 3 mars 2009.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

M. Roger KIEFFER, à l'unanimité, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Demande d'adoption du compte administratif 2008

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

M. LE PRESIDENT s'étant retiré de la séance ;

DECIDE

DE CONSTATER la concordance avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008, arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET GENERAL (M14)

Section de fonctionnement

Total dépenses : 1.943.632,92 €

Total recettes : 2.815.992,59 €

Excédent : 872.359,67 €

Section d'investissement

Total dépenses : 1.737.639,15 €

restes à réaliser : 239.353,96 €

Total recettes : 1.004.950,16 €

Déficit : 732.688,99 €

Solde de clôture en tenant compte
du déficit antérieur et des restes à réaliser : - 1.688.787,67 €

BUDGET ANNEXE «CINEMA» (M14)

Section de fonctionnement		
Total dépenses :	42.860,21 €	
Total recettes :	78.296,57 €	
Excédent :	35.436,36 €	
Section d'investissement		
Total dépenses :	28.689,08 €	
Total recettes :	26.588,42 €	
Déficit :	2.100,66 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur :		- 28.689,08 €

BUDGET ANNEXE «ZAC» (M14)

Section de fonctionnement		
Total dépenses :	2.908,06 €	
Total recettes :	430.585,95 €	
Excédent :	427.677,89 €	
Section d'investissement		
Total dépenses :	73.264,24 €	
Total recettes :	270.043,20 €	
Excédent :	196.778,96 €	
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur :		+ 499.206,89 €

BUDGET ANNEXE «ATELIERS-RELAIS» (M14)

Section de fonctionnement		
Total dépenses :	146.153,48 €	
Total recettes :	71.051,32 €	
Déficit :	75.102,16 €	
Section d'investissement		
Total dépenses :	113.343,36 €	
Total recettes :	111.630,14 €	
Déficit :	1.713,22 €	
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent reporté :		+ 425.564,04 €

BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT» (M49)

Section d'exploitation		
Total dépenses :	433.597,00 €	
Total recettes :	943.960,87 €	
Excédent :	510.363,87 €	
Section d'investissement		
Total dépenses :	1.425.984,02 €	
restes à réaliser :		113.134,30 €
Total recettes :	1.218.116,62 €	
Déficit :	207.867,40 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		- 394.331,89 €

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES» (M4)

Section d'exploitation	
Total dépenses :	1.701.264,01 €
Total recettes :	1.715.704,44 €
Excédent :	14.440,43 €
Section d'investissement	
Total dépenses :	0 €
Total recettes :	0 €

BUDGET ANNEXE «VOIRIE» (M14)

Section de fonctionnement	
Total dépenses :	31.775,32 €
Total recettes :	32.470,45 €
Excédent :	695,13 €
Section d'investissement	
Total dépenses :	100.918,88 €
Total recettes :	102.619,81 €
Excédent :	1.700,93 €
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur :	- 8.978,17 €

BUDGET ANNEXE «EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET SOCIAUX» (M14)

Section de fonctionnement	
Total dépenses :	21.784,68 €
Total recettes :	15.301,13 €
Déficit :	6.483,55 €
Section d'investissement	
Total dépenses :	36.364,07 €
Total recettes :	36.364,07 €
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur :	+ 6.902,55 €

BUDGET ANNEXE «COURS D'EAU» (M14)

Section de fonctionnement	
Total dépenses :	19,66 €
Total recettes :	19,66 €

BUDGET ANNEXE «COURS D'EAU» (M14) (suite)

Section d'investissement	
Total dépenses :	0 €
Total recettes :	0 €

2) Demande d'adoption des comptes de gestion 2008 du Trésorier

APRES avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DECLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent, ni observation, ni réserve de sa part.

3) Demande d'affectation du résultat 2008

a) Budget général

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget général, ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 872.359,67 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		923.917,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	872.359,67 €
	DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé)</u>		872.359,67 €
Affectation obligatoire		
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)		872.359,67 €
Solde disponible affecté comme suit :		

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009

Excédent disponible (voir A – solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

b) Budget annexe «Cinéma»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe «Cinéma», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 30.790,74 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	4.645,62 €
Virement à la section d'investissement		31.000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	30.790,74 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé) 35.436,36 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068) 28.689,08 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) 6.747,28 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009

Excédent disponible (voir A – solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

c) Budget annexe «ZAC»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe «ZAC», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 43.432,35 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	384.245,54 €
Virement à la section d'investissement		573.104,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	43.432,35 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé) 427.677,89 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) 427.677,89 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009

Excédent disponible (voir A – solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

d) Budget annexe «Ateliers-Relais»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe «Ateliers-Relais», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 43.015,13 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	118.117,29 €
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	43.015,13 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

<u>B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)</u>	75.102,16 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009	75.102,16 €
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

e) Budget annexe «Assainissement»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe «Assainissement», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 525.226,50 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	14.862,63 €
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		501.659,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	525.226,50 €
	DEFICIT	

<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé)</u>	510.363,87 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)	510.363,87 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009

Excédent disponible (voir A – solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

f) Budget annexe «Ordures Ménagères»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe «Ordures Ménagères», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 20.051,07 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	34.491,50 €
Virement à la section d'investissement		0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	20.051,07 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé) 14.440,43 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)

14.440,43 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Reprise sur l'excédent antérieur reporté
Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009
Excédent disponible (voir A – solde disponible)
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

g) Budget annexe «Voirie»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe «Voirie», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 529,36 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	165,77 €
Virement à la section d'investissement		0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	529,36 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé) 695,13 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068) 695,13 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté
Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009
Excédent disponible (voir A – solde disponible)
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

h) Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 6,75 € ;

DECIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	6.490,30 €
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	6,75 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2008 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2008 (cumulé)

6.483,55 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2009	6.483,55 €
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

4) Demande d'adoption des taux d'imposition pour 2009

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi du 18 Février 2009 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Février 2009 ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 3 Mars 2009 ;

DECIDE

DE FIXER le produit fiscal attendu des taxes additionnelles à 1.750.523 € pour 2009, correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de :

Produit fiscal attendu :	1.750.523 €		
	-----	= 1,200454	
Produit fiscal de référence :	1.458.217 €		

DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION 2009 comme suit :

Taxes :			
- d'habitation :	2,89 % x 1,200454 =	3,47 %
- foncière (bâti) :	3,45 % x 1,200454 =	4,14 %
- foncière (non bâti) :	14,18 % x 1,200454 =	17,02 %
- professionnelle :	2,94 % x 1,200454 =	3,53 %

DE REPARTIR les produits des impositions comme suit :

Taxes :			
- d'habitation	3,47 % x 14.355.000 € =	498.119 €
- foncière (bâti)	4,14 % x 13.017.000 € =	538.904 €
- foncière (non bâti)	17,02 % x 496.000 € =	84.419 €
- professionnelle	3,53 % x 17.821.000 € =	629.081 €

DE FIXER le taux de taxe professionnelle de zone (TPZ) à 10,75 % pour 2009 :

Bases prévisionnelles	x	Taux		
1.489.000 €	x	10,75 %	=	160.068 €

5) Demande d'adoption du budget primitif 2009

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2009 ;

ADOPTE

LE BUDGET PRIMITIF POUR 2009, arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET GENERAL (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3.054.855,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3.054.855,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	6.308.653,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	6.308.653,00 €
Total du budget en dépenses et recettes :	9.363.508,00 €

BUDGET ANNEXE «CINEMA» (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	39.600,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	39.600,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	58.690,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	58.690,00 €
Total du budget en dépenses et recettes :	98.290,00 €

BUDGET ANNEXE «ZAC» (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	427.677,89 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	427.677,89 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	594.607,12 €
Total des recettes de la section d'investissement :	2.454.523,38 €
Total du budget en dépenses :	1.022.285,01 €
Total du budget en recettes :	2.882.201,27 €
(budget en suréquilibre)	

BUDGET ANNEXE «ATELIERS-RELAIS» (M14)

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	510.628,57 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	510.628,57 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	0 €
Total des recettes de la section d'investissement :	859.590,45 €
Total du budget en dépenses :	510.628,57 €
Total du budget en recettes :	1.370.219,02 €
(budget en suréquilibre)	

BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT» (M49)

Total des dépenses de la section d'exploitation :	2.267.810,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation :	2.267.810,00 €
Total des dépenses d'investissement :	2.718.965,00 €
Total des recettes d'investissement :	2.718.965,00 €
Total du budget en dépenses et recettes :	4.986.775,00 €

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES» (M4)	
Total des dépenses de la section d'exploitation :	1.766.520,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation :	1.766.520,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	0 €
Total des recettes de la section d'investissement :	0 €
Total du budget en dépenses et recettes :	1.766.520,00 €

BUDGET ANNEXE «VOIRIE» (M14)	
Total des dépenses de fonctionnement :	10.744,58 €
Total des recettes de fonctionnement :	10.744,58 €
Total des dépenses d'investissement :	13.297,18 €
Total des recettes d'investissement :	13.297,18 €
Total du budget en dépenses et recettes :	24.041,76 €

BUDGET ANNEXE «EQUIPEMENTS, SPORTIFS, CULTURELS ET SOCIAUX» (M14)	
Total des dépenses de fonctionnement :	6.483,55 €
Total des recettes de fonctionnement :	6.483,55 €
Total des dépenses d'investissement :	0 €
Total des recettes d'investissement :	6.902,55 €

BUDGET ANNEXE «EQUIPEMENTS, SPORTIFS, CULTURELS ET SOCIAUX» (M14) (suite)	
Total du budget en dépenses :	6.483,55 €
Total du budget en recettes :	13.386,10 €
(budget en suréquilibre)	

6) Demande d'adoption des subventions 2009

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23.000 € le seuil de subvention nécessitant une délibération distincte de celle du vote du budget primitif ;
- VU** la délibération du 30 octobre 2007 adoptant la convention d'objectifs, pour une période de trois ans, avec l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS, et ladite convention du 20 décembre 2007 ;
- VU** la délibération du 18 décembre 2008 adoptant la convention d'objectifs 2009 avec l'association «Espace-Jeunes», et ladite convention du 30 janvier 2009 ;

DECIDE

DE VOTER, dans le cadre du budget primitif 2009, les subventions d'équipement et de fonctionnement suivantes :

COMMUNE DE BENFELD	137.200 €
Programme de salles sportives	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, à l'article 20414411.

COMMUNE DE SAND 137.200 €

Programme de salles sportives

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, à l'article 20414411.

COMMUNE DE BENFELD 127.200 €

Rénovation et extension de la salle de sports

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, à l'article 2041422.

ASSOCIATION « ESPACE-JEUNES » 247.000 €

Fonctionnement année 2009

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, à l'article 6574422.

OFFICE DE TOURISME DE BENFELD ET ENVIRONS 112.000 €

Fonctionnement année 2009

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, à l'article 657495.

7) Demande d'adoption de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2009

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 18 septembre 2008 décidant le transfert aux communes, au 1^{er} Janvier 2009, des emprunts des budgets annexes «Voirie» et «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux», hormis deux emprunts échus en 2009 ;

VU la délibération du 3 mars 2009 décidant le transfert, au 1^{er} janvier 2009, de deux emprunts, échus en 2009, du budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux» dans le budget général ;

VU la délibération du 3 mars 2009 décidant le transfert, au 1^{er} janvier 2009, des trois emprunts du budget annexe «Ateliers-Relais» dans le budget général ;

VU la délibération du 3 mars 2009 décidant le transfert, au 1^{er} janvier 2009, de l'emprunt du budget annexe «Cinéma» dans le budget général ;

ADOpte

L'ETAT DE LA DETTE au 1^{er} Janvier 2009, arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET	DETTE EN CAPITAL au 1 ^{er} Janvier 2009
Budget général	2.807.206,14 €
Budget annexe «ZAC»	280.657,12 €
Budget annexe «Ateliers-Relais»	0 €
Budget annexe «Cinéma»	0 €
Budget annexe «Assainissement»	2.549.605,89 €
Budget annexe «Ordures Ménagères»	0 €
Budget annexe «Voirie»	0 €

8) Demande d'adoption du tableau des effectifs pour 2009

M. LE PRESIDENT expose qu'il convient d'adopter le tableau des effectifs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

ADOPTE le plan d'effectif des emplois permanents et non permanents du personnel de la communauté de communes comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché territorial	2	2
Attaché territorial	Directeur général des services	1	1
Attaché territorial	Non titulaire	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	2
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	1
	Adjoint Administratif 2 ^e classe (non titulaire et non permanent)	1	1
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants principal	Educateur de jeunes enfants principal	1	0
Filière technique			
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	1	1

PREVOIT les crédits budgétaires y afférents

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande d'adhésion à l'établissement public foncier du Bas-Rhin

M. LE PRESIDENT expose que l'adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin a déjà fait l'objet de nombreuses discussions. C'est pour que la communauté de communes puisse adhérer que les statuts ont été modifiés, intégrant la compétence zone d'aménagement concerté.

Pour mémoire, L'EPFL a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes des communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ayant les trois compétences SCOT-ZAC-PLH, qui fixe son périmètre en fonction des collectivités adhérentes, ses modalités de fonctionnement, son domaine de compétence et ses ressources au vu des statuts joints la présente délibération.

A ce jour, le périmètre de l'EPFL couvre une population de près de 300 000 habitants, représentant 45% du territoire Communauté Urbaine de Strasbourg comprise :

- Le Département du Bas-Rhin,
- 113 communes isolées,
- 7 communautés de communes.

Soit un total de 239 communes.

Selon ces statuts, les ressources de l'EPFL seront notamment constituées des recettes désignées à l'article 18 du projet de statuts.

Les communautés de communes sont représentées en fonction de leur population selon la répartition prévue à l'article 8 des statuts. Par ailleurs les communes seront représentées dans une assemblée spéciale au sein de l'Assemblée Générale également en fonction de seuils démographiques.

En outre, les instances de l'EPFL ont déjà délibéré favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes de Benfeld et environs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin définis par Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2007, modifiés en date du 26 août 2008,

VU les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,

VU les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

VU les articles L 2131-1 à L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

VU l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

VU l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le prélèvement issu de l'article 55 de la Loi SRU,

VU la délibération favorable de l'EPFL sur l'adhésion de la communauté de communes de Benfeld et environs en date du 12 décembre 2008,

ADHERE à l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin, conformément aux statuts,

APPROUVE ses statuts, annexés à la présente demande,

ACCEPTTE sur le territoire de la communauté de communes le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

DEMANDE aux communes membres de délibérer de se retirer de l'EPFL

DESIGNE dans les organes représentatifs de l'EPFL quatre délégué(es) titulaires et quatre délégué(es) suppléant(es), soit :

Délégué(es) titulaires : M. KOCHER
M. WETZEL
M. SCHULTZ
M. SCHNAITER

Délégué(es) suppléant(es) : Mme FROMENT
M. ROHMER
M. SAETTEL
M. KIEFFER

2) Demande d'adoption du régime des frais de missions

M. LE PRESIDENT expose que les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus et les agents de la Fonction Publique Territoriale sont réglées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

La délibération prise le 18 décembre 2008 opérait par voie forfaitaire. Ainsi, les frais de repas étaient remboursés à concurrence de 15,25 € par repas, alors que les frais d'hébergement étaient couverts différemment selon qu'il s'agissait d'indemnités journalières ou de nuitée, en province ou à Paris. La délibération prévoyait de limiter le remboursement de la nuitée à 48 € en province et 60€ à Paris. Compte tenu de la réalité du prix des chambres d'hôtel et des repas au restaurant, il est proposé de procéder à un remboursement au réel comme le prévoit le décret visé supra.

Le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 permet à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de remboursement des frais de repas et de nuitée. Le tableau suivant retrace les différents cas de figure :

INDEMNITES	PARIS / PROVINCE/DOM-TOM/Pays de l'UE
Indemnités de repas	Au réel dans la limite des frais effectivement engagés
Frais d'hébergement	Au réel dans la limite des frais effectivement engagés

Pour le remboursement des frais de transport, le modus operandi reste le même qu'auparavant. Sont toujours concernés les agents en mission, en stage, délégués dans un organisme extérieur, ou amenés à passer un concours et en mission pour les élus. Ils sont indemnisés en fonction du mode de transport retenu, sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le barème est joint en annexe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 et le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007,

il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER le régime général d'indemnisation des frais de déplacement des élus et agents pour la France Métropolitaine, les DOM-TOM et les pays de l'Union Européenne:

INDEMNITES	PARIS / PROVINCE/DOM-TOM/PAYS de l'UE.
Indemnités de repas	Au réel dans la limite des frais effectivement engagés
Indemnités de déplacement	Au réel en fonction du barème kilométrique en vigueur ou sur justificatifs de transport en commun

Frais d'hébergement	Au réel dans la limite des frais effectivement engagés
---------------------	--

Madame LIMACHER demande si un contrôle des frais de mission est effectué. M. Le Président répond que tout est contrôlé par le Trésorier.
M. SCHULTZ prétend qu'un plafond est fixé.

En conséquence de quoi, M. Le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

3) Demande d'adoption du mandat donné au Centre de Gestion pour lancer un marché pour l'assurance statutaire

M. LE PRESIDENT expose que la communauté de communes avait adhéré pour l'assurance statutaire de ses agents au contrat de groupe négocié par le centre de gestion pour son compte auprès de GROUPAMA.

Le contrat en cours arrive à échéance au 31.12.2009 et il convient que le centre de gestion lance une nouvelle consultation afin de respecter les délais de procédure.

Comme c'est déjà le cas le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

La nécessité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) est avérée ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.
Régime du contrat : capitalisation.

RAPPELE que la Communauté de communes décidera par délibération ultérieure des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion dès les résultats de l'appel d'offre connus.

4) Demande d'adoption de la modification de la délégation donnée au Président suite à la réforme du code des marchés publics

M. LE PRESIDENT expose qu'une série de décrets a modifié le code des marchés publics avec entrée en vigueur au 1.1.2009. En particulier, le seuil des marchés de travaux a été porté à 5 150 000€HT. Peu après, l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 est venu modifier la règle de délégation codifiée à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de permettre une adéquation entre la modification du seuil et la faculté de délégation.

Il est donc proposé de procéder à la prise en compte du nouveau texte législatif.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (dite LAPCIPP),

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE de donner délégation à M. le PRESIDENT pour :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette disposition annule et remplace la précédente délégation consentie par délibération du 17 avril 2008 sur la base de l'ancienne disposition de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales.

5) Demande de modification de la compétence « transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin »

La compétence « transport à la demande par délégation du Conseil général du Bas-Rhin » permet à la communauté de communes de Benfeld et environs de faire fonctionner le service de taxi à la carte connu sous le nom de « Inter'Taxi ».

Ce service connaît un vrai succès. A tel point, qu'une demande forte existe notamment pour que ce transport puisse être étendu sur les communes de la communauté de communes du pays d'Erstein et du Rhin.

Afin de permettre l'exercice de la compétence avec les territoires voisins, il convient de modifier les statuts comme suit :

« Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin avec les communautés de communes du Pays d'Erstein et du Rhin »

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

NOTIFIE la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette modification des statuts susévoquée « « Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin avec les communautés de communes du Pays d'Erstein et du Rhin » selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément à l'article L.5211-17 sous réserve de l'accord des communes membres.

IV) JEUNESSE-MONDE ASSOCIATIF-TRANSPORTS

1) Attribution pour la piste cyclable de Benfeld-Westhouse (information)

M. WISSENMEYER expose que les marchés de travaux relatifs à la piste cyclable de BENFELD à WESTHOUSE ont été attribués suivant la procédure des marchés à procédure adaptée.

Compte tenu du nouveau code des marchés publics, ils ont été conduits selon la procédure du marché adapté pour laquelle le PRESIDENT a délégation du conseil communautaire.

Le conseil de communauté,

INFORME des éléments du marché :

LOT 1 : VOIRIE

ESTIMATION B.E.R.EST : 539.699,49 € TTC – Délais : 2 semaines de préparation + 2 mois de travaux

N°	Entreprises		Montants T.T.C.	Montants T.T.C. après vérifications	Délais	Observations
1	SCREG Est	Erstein	281 906,47 €	///	2 s + 6 semaines	Variante : traitement de matériaux d'apport et de matériaux du site pour la réalisation des couches de formes (sur 35 cm) + réalisation d'enrobés basse température Ecoflex → 265 948,59€ TTC Nota : en cas d'adjudication des 3 lots, l'entreprise consent à un rabais de 2,26%, soit un montant global pour les 3 lots, en solution de base, de 400 660,00€ T.T.C (au lieu de 409 907,65€ T.T.C.) et en solution variante, de 385 112,00 € T.T.C. (au lieu de 393 950,02 € T.T.C.)
2	TRANSROUTE	Wolxheim	298 618,48 €	///	5 semaines	///
3	EJL AFC	Fégersheim	328 430,57 €	///	5 semaines	Variante 1 : couche de forme en mâchefer → 273 426,53 € T.T.C. Variante 2 : remplacement de la couche de forme par un traitement du sol en place au liant routier sur 40 cm → 295 416,19 € T.T.C.
4	MULLER THA	Krautergersheim	352 269,24 €	///	7 semaines	Variante : remplacement de la couche de forme par un traitement du sol au liant routier sur 40 cm + 20 cm de GTV du Rhin → 324 086,70 € T.T.C.
5	LINGENHELD	Wolfisheim	379 306,92 €	///	8 semaines	Variante 1 : remplacement de la GNT 0/63 par des matériaux recyclé type F61 → 337 405,06 € T.T.C. Variante 2 : remplacement de la couche de forme par un traitement du sol au liant routier sur 40 cm → 309 717,06 € T.T.C.
6	COLAS	Strasbourg	380 008,25 €	///	33 jours calendaires	///
7	DENNI LEGOLL	Griesheim près Molsheim	384 325,93 €	///	12 semaines	///
8	ETM	Illkirch	417 102,01 €	///	1,5 mois	///
9	PONTIGGIA	Horbourg Wihr	445 332,39 €	///	2 s. + 2 mois	///
10	L. ADAM	Ostwald	469 902,66 €	///	7 semaines	Variante 1 : traitement du sol sur 45 cm → 337 763,20 € T.T.C. Variante 2 : traitement du sol sur 30 cm → 285 770,09 € T.T.C.
11	VOGEL	Scherwiller	488 656,90 €	///	7 semaines	///

LOT 2 : OUVRAGE D'ART

ESTIMATION B.E.R.EST : 78 397,80 € TTC – Délais : 1 mois de préparation + 2 semaines de travaux

°	Entreprises		Montants T.T.C.	Montants T.T.C. après vérifications	Délais	Observations
1	SAERT	Benfeld	63 208,60 €	///	2 semaines	///
2	SCREG Est	Erstein	66 198,60 €	///	8 semaines	///
3	RICHERT	Pfastatt	69 852,38 €	///	1 mois de préparation + 2 semaines de travaux	///
4	OLRY	Turckheim	76 520,56 €	///	1 mois de préparation + 2 semaines de travaux	///

LOT 3 : SIGNALISATION

ESTIMATION B.E.R.EST : 63 978,82 € TTC – Délais : 3 semaines

N°	Entreprises		Montants T.T.C.	Montants T.T.C. après vérifications	Délais	Observations
1	SIGNALISATION SECURITE	Colmar	47 143,33 €	47 420,80 €	10 jours	Erreur de calcul
2	SAERT	Benfeld	50 269,20 €	///	15 jours	///
3	ALSACE APPLICATION	Strasbourg	51 443,55 €	52 079,82 €	3 semaines	Erreur de report de prix bordereau → devis
4	TH SIGNALISATION	Strasbourg	53 799,66 €	///	3 semaines	///
5	KANGOUROU	Strasbourg	57 304,58 €	///	2 semaines	Variante : remplacement de la peinture résine par peinture routière blanche rétro-réfléchissante → 54 692,45 €
6	SCREG Est	Erstein	61 802,58 €	///	8 semaines	///
7	EG SIGNALISATION	Strasbourg	68 311,81 €	///	5 jours	///

2) Négociations

Au vu des résultats de l'appel d'offres et du classement effectué par le pouvoir adjudicateur, ce dernier a souhaité négocier avec les trois premiers du classement de chaque lot. Les tableaux suivants retracent les négociations :

Lot n°1 : Voirie

Entreprise	Date demande du PA	Date limite remise offre	Nouvelle offre reçue le	Montant initial€(TTC)	Montant négocié€(TTC)
SCREG	4.3.2009	4.3.2009	4.3.2009	281 906,47	262 1373,02
SCREG variante 1	4.3.2009	4.3.2009	4.3.2009	265 948,84	247 332,42
TRANSROUTE	4.3.2009	4.3.2009	4.3.2009	298 618,48	269 100,00
EJL offre de base	4.3.2009	4.3.2009	4.3.2009	328 430,57	320 297,77
EJL variante 1 (machefer)	4.3.2009	4.3.2009	4.3.2009	273 426,53	210 289,69
EJL variante 2	4.3.2009	4.3.2009	4.3.2009	295 416,19	280 212,03

L'offre retenue pour le lot n°1 après négociation est celle de la société SCREG variante n°1 pour un montant de 206 799,68€HT soit 247 332,42€TTC et délai identique. Cette variante permet une économie grâce à la prise de matériau sur place (terre). La variante « mâchefer » a priori séduisante doit être écartée car en cas d'hiver rigoureux, une solubilité dans le sous-sol du matériau peut s'opérer. De plus, la communauté de communes n'est pas propriétaire des terrains d'assiette mais bénéficie d'une simple autorisation précaire d'occupation du domaine public. Aussi, le PA ne souhaite pas imposer une solution par trop contraignante pour la collectivité qui autorise l'occupation.

Lot n°2 : ouvrage d'art :

Entreprise	Date demande du PA	Date limite remise offre	Nouvelle offre reçue le	Montant initial€(TTC)	Montant négocié€(TTC)
SAERT	5.3.2009	5.3.2009	5.3.2009	63 208,60	61 944,43
SCREG	5.3.2009	5.3.2009	5.3.2009	66 198,60	64 702,51
RICHERT	5.3.2009	5.3.2009	5.3.2009	69 852,38	67 932,80

Après négociation, le lot n°2 est attribué à l'entreprise SAERT pour un montant de 61 944,43€TTC et délai identique.

Lot N°3 : signalisation :

Entreprise	Date demande du PA	Date limite remise offre	Nouvelle offre reçue le	Montant initial€(TTC)	Montant négocié€(TTC)
Signal sécurité	5.3.2009	5.3.2009	5.3.2009	47 143,33	43 843,30
SAERT	5.3.2009	5.3.2009	5.3.2009	50 269,20	43 231,51

ALSACE APPLICATION	5.3.2009	5.3.2009	5.3.2009	51 443,55	49 634,00
-----------------------	----------	----------	----------	-----------	-----------

Après négociation, le lot n°3 est attribué à l'entreprise SAERT pour un montant de 43 231,51 € TTC et délai identique.

2) Demande d'adoption des conventions d'occupation à titre précaire des locaux à :

- KOGENHEIM au titre du service périscolaire**
- WESTHOUSE au titre du service périscolaire**
- HUTTENHEIM au titre du service périscolaire**

M. WISSENMEYER expose que ces conventions permettent de régir l'occupation des locaux au titre du service périscolaire dans chaque commune pour les périscolaires de HUTTENHEIM, de KOGENHEIM-SERMERSHEIM et de WESTHOUSE-KERTZFELD.

Les principales dispositions des conventions sont les suivantes :

Désignation du délégataire occupant
Occupation est consentie à titre gracieux
Description des locaux occupés par le service périscolaire
Régime des droits et obligations de chacune des parties
Prise en charge des frais d'eau, d'électricité et de gaz par la Communauté de communes

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions ainsi déterminées,

AUTORISE M. LE PRESIDENT ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir avec l'association « RELAIS » et les communes de KOGENHEIM, de HUTTENHEIM et de WESTHOUSE

V) PETITE ENFANCE-DEVELOPPEMENT DURABLE-TOURISME

1) Demande d'attribution pour le périscolaire de Matzenheim-Sand

M. WISSENMEYER expose que le marché a été lancé par la procédure de l'appel d'offres ouvert de l'article 33 du code des marchés publics.

La commission s'est réunie le 27 février 2009 pour attribuer les lots de la manière suivante :

N° ET DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	PRIX TTC (50%)	Valeur technique (40%)	DELAI (10%)
Lot n°06 : Etanchéité	RIED ETANCHEITE	1 959,00 €	10	10
Lot n°10 : Plâtrerie – Isolation – Cloison - Faux plafond	MARQUES	10 723,80 €	10	10
Lot n°12 : Installation sanitaire – Equipement cuisine pour réchauffage	ESCHRICH	11 522,00 €	10	10
Lot n°13 : Electricité courant faible	WEBER KRESS	10 991,47 €	10	10
Lot n°15 : Chauffage – Ventilation mécanique	JUNG BERNARD	26 505,60 €	10	10
Lot n°20 : Chape	PROTEC BETON	2 022,50 €	10	10
Lot n°21 : Menuiserie intérieure bois – Bardage bois	CM AGENCEMENT MEDER	13 976,00 €	10	10
Lot n°22 : Carrelage - Faïence	CAMPEIS	3 480,40 €	10	10
Lot n°23 : Revêtement de sol souple	JEHU	5 320,00 €	10	10
Lot n°24 : Peinture intérieure	DG PEINTURE	2 523,65 €	10	10

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27/2/2009,

ATTRIBUE les marchés comme suit :

N° ET DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Lot n°06 : Etanchéité	RIED ETANCHEITE	1 959,00 €
Lot n°10 : Plâtrerie – Isolation – Cloison - Faux plafond	MARQUES	10 723,80 €
Lot n°12 : Installation sanitaire – Equipement cuisine pour réchauffage	ESCHRICH	11 522,00 €
Lot n°13 : Electricité courant faible	WEBER KRESS	10 991,47 €
Lot n°15 : Chauffage – Ventilation mécanique	JUNG BERNARD	26 505,60 €
Lot n°20 : Chape	PROTEC BETON	2 022,50 €
Lot n°21 : Menuiserie intérieure bois – Bardage bois	CM AGENCEMENT MEDER	13 976,00 €
Lot n°22 : Carrelage - Faïence	CAMPEIS	3 480,40 €
Lot n°23 : Revêtement de sol souple	JEHU	5 320,00 €
Lot n°24 : Peinture intérieure	DG PEINTURE	2 523,65 €

VI) ASSAINISSEMENT-INFORMATION EAU

1) Demande de retrait de la délibération du 4 décembre 2008 portant transfert partiel de la compétence « assainissement » au SDEA.

M. LE PRESIDENT expose que par délibération du 4 décembre la COCOBEN a souhaité transférer partiellement la compétence « assainissement » au SDEA.

Or, le Sous-Préfet a exercé un recours gracieux en date du 5 février 2009 sur cette délibération qu'il considère illégale pour deux motifs principaux :

1) Les modalités du transfert partiel de la compétence assainissement ne respectent pas les statuts du SDEA en tant qu'il ne s'agit pas d'un transfert complémentaire puisqu'aucune partie de la compétence « assainissement » n'était pour le moment transférée. Ainsi, il ne peut pas s'agir d'un transfert **complémentaire**. Il était possible de considérer que le transfert de la compétence « eau potable » autorisait un transfert complémentaire vers l'assainissement. Ce n'est pas la position du contrôle de légalité. En conséquence, l'article 74 des statuts du SDEA autorise le transfert partiel complémentaire de compétence sur la base de l'article 8 des anciens statuts. Mais il n'est pas applicable en l'espèce puisque justement il n'y a pas de transfert « **complémentaire** », mais transfert **initial**.

2) Le Sous-préfet stigmatise l'illégalité du transfert de la compétence en ce qu'elle vient se heurter au principe d'inséparabilité du fonctionnement et de l'investissement au sein d'une compétence. Elle estime que le transfert peut distinguer entre le traitement des eaux usées en STEP et l'exploitation du réseau. Par contre, le seul « contrôle, entretien et exploitation de transport des eaux usées et de leur traitement » vise uniquement le volet fonctionnement de la compétence et exclut la partie investissement ce qui contrevient à la vision de la direction générale des collectivités locales. Fondamentalement, l'Etat estime que dès lors qu'un transfert de compétence est effectif dans un domaine, il emporte transfert patrimonial par la collectivité bénéficiaire au titre de l'article L.1321-2 CGCT et en devient subséquemment propriétaire et donc doit en gérer à la fois le fonctionnement mais aussi l'investissement en vertu de critères patrimoniaux et comptables cohérents.

Un certain nombre d'arguments peuvent être opposés à cette interprétation du droit. Cependant, le risque de contentieux est total et la bataille juridique pourrait s'avérer longue et coûteuse avec une issue incertaine. Il est donc proposé de retirer la délibération en question.

M. SCHULTZ estime qu'il ne faut pas céder devant la préfecture et propose de ne pas retirer cette délibération. Il évoque les 400K€ d'économies estimés par rapport à la gestion par la Lyonnaise des Eaux qui sont supérieurs au budget d'investissement de sa commune de SAND.

M. SCHULTZ s'interroge sur qui fait la politique du territoire : la Lyonnaise des Eaux ou élus ? Il y a deux ans, M. SCHULTZ rappelle qu'il avait demandé cet audit qui faisait déjà état d'une économie potentielle de 225K€. Mais on a baissé le pantalon. Maintenant on baisse le slip !

M. SCHULTZ pense qu'on n'est pas obligé de suivre l'Etat qui subit des pressions de lobbies.

M. SCHULTZ souhaite qu'on montre qu'on représente le peuple et qu'on ne se laisse pas faire. Il ne veut pas que la Lyonnaise se régale d'une délibération de retrait prise à l'unanimité des 26 délégués. Il votera donc contre.

M. SCHULTZ rajoute que si on retire cette délibération on baisse le slip devant une multinationale qui agit à tous les niveaux.

M. LE PRESIDENT indique que le fait de retirer ou non la délibération ce soir ne change rien au fait que la Lyonnaise continue à gérer le service en vertu du principe de continuité du service public. De plus, sans l'accord du contrôle de légalité, aucun transfert n'est possible.

M. LE PRESIDENT explique qu'il a négocié fortement avec la Lyonnaise sur un protocole transactionnel et une convention provisoire avec un bien meilleur tarif que celui qui s'applique de plein droit, à savoir celui de l'ancien affermage.

M. SCHNAITER intervient pour dire que tout le monde connaît ici sa préférence.

Mais il faut faire contre mauvaise fortune bon cœur et comprendre qu'il faut d'abord retirer la délibération avant de pouvoir prendre une nouvelle décision puisque tant qu'un autre mode de gestion qui n'appelle pas de remarque de la part du sous-préfet n'est pas décidé, le délégataire actuel continue de gérer le service.

M. SCHULTZ propose alors de délibérer ce soir sur un transfert complet au SDEA.

M. LE PRESIDENT répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour et il est important. La méthode de travail n'est pas de précipiter les choses mais de se donner le temps de la réflexion et de l'expression de tous les délégués. Cela n'est pas incompatible avec une certaine réactivité.

M. LE PRESIDENT ne souhaite pas lancer des décisions qui seraient susceptibles d'être génératrices de contentieux et de longues procédures devant les tribunaux. Il préfère une action sécurisée juridiquement, réfléchie et toujours dans l'intérêt du meilleur rapport qualité prix pour l'utilisateur.

M. LE PRESIDENT rappelle que les réticences face à la perte de la maîtrise du budget d'investissement sont réelles par rapport à un transfert complet au SDEA.

Mme FROMENT intervient pour préciser que la maîtrise du budget est importante pour une collectivité et qu'il faut y réfléchir à deux fois avant de procéder à un transfert total.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il n'est pas question de refaire une délégation de service public. Les choix sont celui de la régie propre plus ou moins complète avec des options de marchés publics pour lesquels le SDEA peut répondre ou d'un transfert complet de la compétence au SDEA.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec une voix contre (M. SCHULTZ) et trois abstentions (MM. PECHEUX, BRUGGER et GUTH).

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2008 portant transfert complémentaire de la compétence assainissement,

VU le recours gracieux exercé par le Sous-Préfet à l'encontre de la délibération du 4 décembre 2008 portant transfert complémentaire de la compétence assainissement au SDEA,

RETIRE la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008 portant sur le transfert complémentaire de la compétence assainissement au SDEA.

2) Demande d'attribution des marchés pour le groupement de commande Westhouse Assainissement

M. SCHNAITER expose que l'ouverture des plis a eu lieu pour le marché assainissement petite rue de l'église à WESTHOUSE :

Assainissement et AEP petite rue de l'église (groupement de commandes)

Les résultats de l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Partie technique 1 : Assainissement (devis DDAF) 369.999,95 € HT soit : 442.519,94 € TTC
 Partie technique 2 : AEP (devis SDEA) 297.300,00 € HT soit : 355.570,80 € TTC

 Total 667.299,95 € HT soit :
 798.090,74 € TTC - Délai global : 12 semaines

N°	Nom des candidats	Montant de l'offre globale en €	Partie technique 1 Assainissement Montant €	Partie technique 2 AEP Montant €	Délai (semaines)	Observations
1	LEGOLL	HT : 658 696,40 TTC : 787.800,89	HT : 304.059,00 TTC : 363.654,56	HT : 354.637,40 TTC : 424.146,33	10 semaines	

2	SADE	HT : 752.695,00 TTC : 900.223,22	HT : 429.606,00 TTC : 513.808,78	HT : 323.089,00 TTC : 386.414,44	10 semaines	
3	ROESSEL (offre erronée)	HT : 504.885,00 TTC : 603.842,46	HT : 264.396,00 TTC : 316.217,62	HT : 244.499,00 TTC : 292.420,80		
	Offre rectifiée	HT : 501.155,00 TTC : 599.381,38	idem	HT : 240.769,00 TTC : 287.959,72	10 semaines	
4	MULLER THA	HT : 544.443,50 TTC : 651.154,43	HT : 252.880,00 TTC : 302.444,48	HT : 291.563,50 TTC : 348.709,95	12 semaines	
5	ETM	HT : 612.048,00 TTC : 732.009,41	HT : 323.379,00 TTC : 386.761,28	HT : 288.669,00 TTC : 345.248,12	8 semaines	
6	SPEYSER	HT : 523.614,50 TTC : 626.242,94	HT : 291.879,50 TTC : 349.087,88	HT : 231.735,00 TTC : 277.155,06	10 semaines	
7	JEAN LEFEBVRE (offre erronée)	HT : 414.747,50 TTC : 496.038,11	HT : 196.276,50 TTC : 234.746,69	HT : 218.471,00 TTC : 261.291,32		
	Offre rectifiée	HT : 440.602,50 TTC : 526.960,59	HT : 222.131,50 TTC : 265.669,27	Idem	12 semaines	ATTRIBUTAIRE

Le conseil de communauté,

ATTRIBUE le lot « assainissement » selon le tableau suivant :

Assainissement et AEP petite rue de l'église (groupement de commandes)

Les résultats de l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Partie technique 1 : Assainissement (devis DDAF) 369.999,95 € HT soit : 442.519,94 € TTC

Partie technique 2 : AEP (devis SDEA) 297.300,00 € HT soit : 355.570,80 € TTC

Total 667.299,95 € HT soit : 798.090,74 € TTC - Délai global : 12 semaines

N°	Nom des candidats	Montant de l'offre globale en €	Partie technique 1 Assainissement Montant €	Partie technique 2 AEP Montant €	Délai (semaines)	Observations
1	LEGOLL	HT : 658.696,40 TTC : 787.800,89	HT : 304.059,00 TTC : 363.654,56	HT : 354.637,40 TTC : 424.146,33	10 semaines	
2	SADE	HT : 752.695,00 TTC : 900.223,22	HT : 429.606,00 TTC : 513.808,78	HT : 323.089,00 TTC : 386.414,44	10 semaines	
3	ROESSEL (offre erronée)	HT : 504.885,00 TTC : 603.842,46	HT : 264.396,00 TTC : 316.217,62	HT : 244.499,00 TTC : 292.420,80		
	Offre rectifiée	HT : 501.155,00 TTC : 599.381,38	idem	HT : 240.769,00 TTC : 287.959,72	10 semaines	

4	MULLER THA	HT : 544.443,50 TTC : 651.154,43	HT : 252.880,00 TTC : 302.444,48	HT : 291.563,50 TTC : 348.709,95	12 semaines	
5	ETM	HT : 612.048,00 TTC : 732.009,41	HT : 323.379,00 TTC : 386.761,28	HT : 288.669,00 TTC : 345.248,12	8 semaines	
6	SPEYSER	HT : 523.614,50 TTC : 626.242,94	HT : 291.879,50 TTC : 349.087,88	HT : 231.735,00 TTC : 277.155,06	10 semaines	
7	JEAN LEFEBVRE (offre erronée) Offre rectifiée	HT : 414.747,50 TTC : 496.038,11 HT : 440.602,50 TTC : 526.960,59	HT : 196.276,50 TTC : 234.746,69 HT : 222.131,50 TTC : 265.669,27	HT : 218.471,00 TTC : 261.291,32 Idem	12 semaines	ATTRIBUTAIRE

3) Information attribution des marchés Kogenheim et Sermersheim

M. SCHNAITER informe que suite à la consultation relative aux travaux de création d'un déversoir d'orage n°155 rue du LADHOF à KOGENHEIM pour un montant de 62 630,50€HT d'une part, et pour les travaux de création d'un déversoir d'orage et conduite de décharge DN 1200 mm à SERMERSHEIM, d'autre part, les résultats sont les suivants :

Création d'un déversoir d'orage & conduite de décharge DN 1200mm à SERMERSHEIM :

Estimation : 109 730 € HT

Candidats	Offre initiale	délai	Offre négociée	remarques
SOGEA EST	98 465 € HT	3,5 semaines	-	
ROESSEL	82 531 € HT	2 semaines	73 452,59 € HT	Mieux-disant
SPEYSER	74 753 € HT	2 semaines	-	
SADE	132 901 € HT	4 semaines	-	
OLRY	119 880 € HT	3 semaines	-	
SPIESS	112 022,50 € HT	3 semaines	-	
DENNI LEGOLL	80 546,50 € HT	4 semaines	75 120,74 € HT	

Les trois meilleures offres ont fait l'objet d'une négociation par le PRESIDENT.

Création d'un déversoir d'orage n°155 rue du LADHOFF à KOGENHEIM :

Estimation : 62 630,50 € HT

Candidats	Offre initiale	délai	Offre négociée	remarques
SOGEA EST	68 555 € HT	3 semaines	-	
DENNI LEGOLL	47 568,50 € HT	3 semaines	44 368,91 € HT	

ROESSEL	41 919 € HT	3 semaines	41 080,62 € HT	Mieux disant
SPEYSER	46 276 € HT	2 semaines	-	
SADE	84 860 € HT	4 semaines	-	

Les trois meilleures offres ont fait l'objet d'une négociation par le PRESIDENT.

4) Demande de constitution d'un groupement de commande pour les travaux eau/assainissement rue du Gal Vix à Sand

M. SCHNAITER expose :

CONSIDERANT que le S.D.E.A. envisage de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable rue du Gal VIX, et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de BENFELD et Environs a programmé des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt tant économique qu'organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux établissements à inclure dans deux dossiers d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable dans la commune de SAND.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU l'estimation du S.D.E.A. chiffrant à 200 000 euros HT le coût prévisible des travaux de sur le réseau d'eau potable,

VU l'estimation de la Communauté de Communes chiffrant à 302 975 euros H.T. le coût prévisible des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

DONNE son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et le S.D.E.A.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive,

AUTORISE la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du Code des Marchés Publics,

DEMANDE au Président du S.D.E.A. de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE un membre titulaire : **M. Auguste SCHNAITER**
et un membre suppléant : **M. Jean Paul BRUGGER**

de la Communauté de communes pour siéger à la commission du groupement.

5) Demande de constitution d'un groupement de commande pour les travaux eau/assainissement rue du Gal Leclerc à Kogenheim

M. SCHNAITER expose :

CONSIDERANT que le S.D.E.A. envisage de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable rue du Mal LECLERC, et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de BENFELD et Environs a programmé des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt tant économique qu'organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux établissements à inclure dans deux dossiers d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable dans la commune de KOGENHEIM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU l'estimation du S.D.E.A. chiffrant à 176 000 euros HT le coût prévisible des travaux de sur le réseau d'eau potable,

VU l'estimation de la Communauté de Communes chiffrant à 99 000 euros H.T. le coût prévisible des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

DONNE son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et le S.D.E.A.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive,

AUTORISE la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du Code des Marchés Publics,

DEMANDE au Président du S.D.E.A. de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE un membre titulaire : **M. Auguste SCHNAITER**

et un membre suppléant : **M. Patrick THIRION**

de la Communauté de communes pour siéger à la commission du groupement.

6) Demande de constitution d'un groupement de commande pour les travaux eau/assainissement rue du Bernstein à Benfeld

M. SCHNAITER expose :

CONSIDERANT que le S.D.E.A. envisage de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable rue du BERNSTEIN à BENFELD, et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de BENFELD et Environs a programmé des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt tant économique qu'organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux établissements à inclure dans deux dossiers d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable dans la commune de BENFELD.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU l'estimation du S.D.E.A. chiffrant à 145 000 euros HT le coût prévisible des travaux de sur le réseau d'eau potable,

VU l'estimation de la Communauté de Communes chiffrant à 170 000 euros H.T. le coût prévisible des travaux de renforcement du réseau d'assainissement,

DONNE son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et le S.D.E.A.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive,

AUTORISE la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du Code des Marchés Publics,

DEMANDE au Président du S.D.E.A. de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE un membre titulaire : **M. Auguste SCHNAITER**
et un membre suppléant : **M. Jean Claude AMPSLER**
de la Communauté de communes pour siéger à la commission du groupement.

7) Information sur le lancement d'un marché de travaux pour l'assainissement rue de la Digue à Benfeld

M. SCHNAITER expose que les riverains rue de la DIGUE ont subi de nombreux dégâts suite à de violents orages. Il rappelle qu'il a organisé plusieurs réunions sur place afin de trouver des solutions.

Une étude a été conduite par la DDAF à ce sujet.

La mise en place d'un déversoir de surverse doublé par un aménagement de la berge notamment est de nature à endiguer les problèmes de cette rue.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU l'estimation établie par la DDAF chiffrant à 59 000 euros H.T. le coût prévisible des travaux susvisés,

INFORME du lancement sous la forme d'un marché à procédure adaptée desdits travaux

8) Demande d'adoption du protocole transactionnel avec la Lyonnaise des Eaux

M. LE PRESIDENT rappelle que la communauté de communes avait souhaité procéder à un transfert partiel de sa compétence « assainissement » au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cependant, le Préfet a indiqué que ce transfert était susceptible d'être illégal, ce qu'il a confirmé par après.

Pendant ce laps de temps, la LYONNAISE DES EAUX continue à gérer le service public de l'assainissement en vertu du principe de continuité du service public.

Afin de permettre de régulariser la situation au plan juridique, le protocole transactionnel joint en annexe est proposé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec une abstention de M. BRUGGER et une voix contre de M. SCHULTZ

CONSIDERE qu'il convient de régulariser la situation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009,

VU le protocole transactionnel joint en annexe,

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer le protocole transactionnel joint en annexe

PREVOIT les crédits budgétaires en conséquence

9) Demande d'adoption de la convention provisoire d'exploitation avec la Lyonnaise des Eaux

M. LE PRESIDENT indique que suite à l'adoption du protocole transactionnel, il convient également d'établir un document pour régir le service assainissement dans l'attente du choix de la Communauté de communes pour gérer ledit service.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité pour le cocontractant à tout moment. La convention s'éteint dans tous les cas au 31.12.2009.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec deux abstentions de M. BRUGGER et M. PECHEUX, et une voix contre de M. SCHULTZ

CONSIDERE qu'il convient de régir les relations avec l'actuel prestataire,

VU la convention d'exploitation provisoire jointe en annexe,

AUTORISE M. LE PRESIDENT à signer la convention provisoire jointe en annexe,

DE PREVOIR les crédits budgétaires en conséquence

VII ECONOMIE – GLCT - AFPA

1) Demande de fixation du prix de vente de la parcelle n°2 section AK Niederfeld sise dans la ZAC des Nations.

Mme Francine FROMENT, Vice-présidente, informe que M. Dominique GAESSLER représentant la SCI ELGA n'a pas pu aboutir dans son projet commercial sur le terrain cadastré n°2 section AK Niederfeld, dans le Parc d'Activités des Nations.

En effet, la conjoncture économique commande à M. GAESSLER de se prémunir contre tout investissement hasardeux. Dès lors, il ne souhaite pas donner suite à ce projet. Dès lors que l'acte de vente stipule qu'« à défaut de construction dans les délais impartis par le cahier des charges par l'acquéreur, la présente vente est résolue de plein droit ». La résolution de la vente entraîne la rétrocession du droit du propriétaire au vendeur, c'est-à-dire à la COCOBEN avec une réfaction de 10% du prix initial.

Cette rétrocession avait été autorisée par délibération du 27 novembre 2008. L'acte en question est désormais signé.

Il convient de fixer le prix de cession de cette parcelle remise en vente par la Communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VU l'acte de rétrocession amiable conclu entre la COCOBEN et la SCI ELGA,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi en date du 10 mars 2009,

VU l'avis favorable de la commission « économie » en date du 13/3/2009,

AUTORISE la mise en vente de la parcelle susvisée

FIXE le montant du prix de vente à 2 960 € HT l'are

VIII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRONONCER la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en œuvre par M. le Trésorier de BENFELD, pour un montant total de 1.013,26 € :

ANDJELKOVIC Sasa	251,06 €
BARTHELMEBS Pierrette	196,50 €
DOS SANTOS Victor Joseph	51,97 €
TATTOO COEUR DE DRAGON par SCHMIDT Andreas	118,28 €
VELATI FUHRMANN Elisabeth	376,60 €
ZIMMERMANN IVAN Françoise	18,85 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe «Ordures Ménagères», à l'article 654.

IX CINEMA

1) Demande de modification de la durée de la future délégation de service public pour la gestion du cinéma REX

M. WISSENMEYER explique qu'initialement la durée du contrat de DSP était fixée à cinq ans.

En raison des évolutions technologiques en cours (passage au numérique) dans le domaine de la cinématographie et les contraintes inhérentes à l'industrie cinématographique, l'allongement de la durée du contrat est nécessaire pour une année supplémentaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

PORTE la durée de la délégation de service public pour la gestion du cinéma REX à six ans

X) PARC DE MATERIEL

1) Demande d'acquisition d'un podium pour le parc de matériel

Dans le cadre du développement de notre parc de matériel intercommunal, il est proposé d'acquérir un podium d'un coût total : 8.356,56 € HT ;
Ce matériel est susceptible d'être subventionné à hauteur de 50% par le Département dans le cadre du développement local.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

DÉCIDE DE L'ACQUISITION, d'un podium pour un montant total estimatif de 8.356,56 € HT ;

Article 2 :

AUTORISE M. LE PRESIDENT à acquérir le matériel ;

Article 3 :

SOLLICITE l'aide financière du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil de Communauté est clos par M. le Président à 21h00.

Le Président,
Michel KOCHER

Le Secrétaire élu,
M. Roger KIEFFER
Délégué Titulaire

Le Secrétaire administratif,
Philippe GRUSSENMEYER
Directeur Général des Services